

conflit entre les deux traités n'est pas immédiatement évident, c'est-à-dire si l'article 103 de la Charte ne joue pas. Il est certain que le pouvoir du Conseil de sécurité d'interpréter les dispositions de la Charte serait affecté et que le traité lui-même pourrait constituer en pratique un amendement déguisé. Le problème s'aggrave, bien sûr, dans le cas fort probable où les signataires du traité ne comprendraient pas tous les membres des Nations Unies. Il va sans dire qu'une déclaration solennelle de l'Assemblée générale ne comporterait pas les mêmes risques et, au contraire, aiderait le Conseil de sécurité dans sa tâche. Il serait intéressant que la délégation de l'Union soviétique aborde ce problème tel qu'il a été posé à plusieurs reprises au Comité spécial et ailleurs.

M. le Président, ma délégation s'étant penchée sur les difficultés dans lesquelles risque de se plonger le Comité spécial, se demande vraiment si les divergences de vues ne sont pas si profondes qu'elles mettent en péril ses chances de succès, particulièrement compte tenu de l'impossibilité pratique et d'ailleurs de l'inopportunité d'imposer des solutions préfabriquées à l'un ou l'autre des groupes en présence. Il nous reste à envisager l'hypothèse où le Comité spécial serait quand même appelé à poursuivre ses travaux en 1979, et particulièrement à nous demander comment le Comité pourrait mettre fin à une anomalie, à savoir le traitement du règlement pacifique des différends dans deux comités distincts, celui de la Charte et celui du non-recours à la force. Cette situation devrait effectivement être corrigée. Nous ne voyons cependant pas pourquoi le règlement pacifique des différends devrait nécessairement être du ressort exclusif du Comité de la Charte, d'autant que celui-ci va bientôt avoir d'autres chats à fouetter, à la demande même de la majorité de ses membres. Une solution simple au problème du chevauchement serait probablement de passer au Comité sur le non-recours à la force les résultats de l'examen du règlement pacifique des différends par le Comité de la Charte à sa prochaine session, que ce Comité ait abouti à des recommandations ou simplement à une liste structurée de propositions. De cette manière, le Comité spécial aurait devant lui deux documents de travail, correspondant aux deux aspects principaux de son mandat et sur lesquels il pourrait se pencher à loisir. Cependant, qu'il y ait ou non une solution au problème du chevauchement, ma délégation estime bien sûr essentiel que le Comité continue à examiner les propositions qui lui ont été soumises concernant tous les aspects de son mandat, en évitant particulièrement de dissocier les questions du règlement pacifique des différends et du non-recours à la force et en demeurant fidèle à l'esprit de la Charte des Nations Unies.